

N° DEL24_084



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Modification des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dite CLECT, a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées c'est à dire d'analyser précisément la charge financière transférée par la Commune à l'EPCI sur la base des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

A chaque transfert de compétence, la CLECT doit être réunie et fixer le montant des charges transférées qui impactera le montant de l'attribution de compensation versée par la CAVP à la Commune. Ainsi chaque transfert de compétence de la Commune à la CAVP entraîne une diminution de cette attribution de compensation, et inversement.

Dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil Communautaire a fixé les membres de la CLECT comme suit :

- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les communes de plus de 20 000 habitants
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants

Suite au décès de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, anciennement représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient d'actualiser les représentants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Miloud GOUAL pour le remplacer au sein de la CLECT comme membre titulaire. Les autres membres restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 portant désignation des délégués à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2020/31 du Conseil Communautaire du 9 juillet portant installation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération N°D/2020/43 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération n°20.074 du 28 septembre 2020 portant désignation des membres représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dite CLECT, a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par la Commune à l'EPCI sur la base des statuts de la CAVP,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT,

Considérant que la Commune peut se faire représenter par 2 membres titulaires, un membre suppléant,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Miloud GOUAL et Madame Jacqueline HUCHIN, membres titulaires et représentant la Commune au sein de la CLECT,

DÉSIGNE Madame Annie TOUSSAINT, membre suppléant, représentant la Commune au sein de la CLECT,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 16/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024